

LE 10 SEPTEMBRE 2018

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 10 septembre 2018 à 19 h 30, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, Éric Hammal, M. Gilles Viens et les conseillères, Mme Chantal Montminy, Mme Lucie Masse et Mme Hélène Daneau.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier étant absent il est remplacé exceptionnellement par M Justin Doyle, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 13 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2018-118**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal , et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 10 septembre 2018

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 août 2018

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion – Règlement 2035 concernant le colportage

5.2 Avis de motion - Règlement 2036 concernant les systèmes d'alarme

5.3 Avis de motion – Règlement 2037 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

5.4 Avis de motion – Règlement 2038 relatif au stationnement et la gestion des voies publiques

5.5 Avis de motion – Règlement 2039 relatif aux nuisances

5.6 Contrat d'entretien ménager

5.7 Avis de motion – Règlement 2040 relatif au Code d'éthique des employés

5.8 Mise en cause dossier numéro 450-17-007-103-188

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Pavage sur la rue des Bouleaux – Pavage Lavallée & Leblanc (reporté)

6.2 Appel d'offres pour l'entretien de chemins d'hiver

6.3 Travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018

6.4 Mandat de suivi administratif – travaux sur la Main

6.5 Mandat de surveillance des travaux – section appartenant au MTQ sur la Main

6.6 Mandat de laboratoire pour l'assurance qualité – Projet rue Main

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2018

- 8.2 Frais de parc – lotissement du lot 6 268 294
- 8.3 Constat d’infraction – Plantation d’arbres de remplacement

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Projet d’écocentre conjointement avec la municipalité du village d’Ayer’s Cliff

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Soirée des bénévoles

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l’état de fonctionnement au 31 août 2018

12. DIVERS

- 14.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE

Adopté à l’unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 6 août 2018

**Résolution
2018-119**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, que le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 6 août 2018 soit adopté tel quel.

Adopté à l’unanimité.

4 CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5 ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion – Règlement 2035 concernant le colportage

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s’entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l’application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU’afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer’s Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l’ensemble;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement concernant le colportage pour assurer la paix, l’ordre, le bien-être général et l’amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**Avis de
Motion
2018-120**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Viens qu’à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement n° 2035 concernant le colportage en conformité avec l’ensemble du territoire de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents et la population. La copie du projet de règlement jointe du présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5.2 Avis de motion - Règlement 2036 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement concernant les systèmes d'alarme pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**Avis de
Motion
2018-121**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Massicotte qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement n° 2036 concernant les systèmes d'alarme en conformité avec l'ensemble du territoire de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents et la population. La copie du projet de règlement jointe du présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5.3 Avis de motion – Règlement 2037 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**Avis de
Motion
2018-122**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Chantal Montminy qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement n° 2037 concernant la sécurité, la paix et l'ordre en conformité avec l'ensemble du territoire de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents et la population. La copie du projet de règlement jointe du présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5.4 Avis de motion – Règlement 2038 relatif au stationnement et la gestion des voies publiques

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**Avis de
Motion
2018-123**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lucie Masse qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement n° 2038 concernant le stationnement et la gestion des voies publiques en conformité avec l'ensemble du territoire de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents et la population. La copie du projet de règlement jointe du présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5.5 Avis de motion – Règlement 2039 relatif aux nuisances

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement concernant les nuisances pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

**Avis de
Motion
2018-124**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Hammal qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement n° 2039 concernant le stationnement et la gestion des voies publiques en conformité avec l'ensemble du territoire de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents et la population. La copie du projet de règlement jointe du présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5.6 Contrat d'entretien ménager

**Résolution
2018-125**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'octroyer le contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville et le centre communautaire à M. Nathaniel Lépine. Le tarif horaire sera de 16 \$.

Adopté à l'unanimité.

5.7 Avis de motion – Règlement 2040 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles d'après-mandat similaire à celles que l'on retrouve pour les élus;

ATTENDU QU'à compter du 19 octobre 2018 selon le deuxième aliéna ajouté à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, minimalement au directeur général et secrétaire- trésorier, ou à tout autre employé désigné par le conseil municipal, l'interdiction d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures;

**Avis de
Motion
2018-126**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Viens qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement n° 2040 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés, en spécifiant les règles d'après-mandat pour les employés municipaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents et la population. La copie du projet de règlement jointe du présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5.8 Mise en cause dossier numéro 450-17-007-103-188

**Résolution
2018-127**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de mandater le procureur Me Stéphane Reynolds afin d'indiquer au tribunal et aux autres parties que la Municipalité n'entend faire aucune représentation ni intervention relativement à la demande introductive d'instance en jugement déposé à la Cour Supérieure dans le dossier portant le numéro 450-17-007-103-188 et ce, compte tenu des conclusions actuelles qui ne comportent aucune obligation pour la Municipalité. La Municipalité acceptera la décision du tribunal si ce dernier décidait de fixer par jugement la ligne des hautes eaux à être appliquée pour le lac Massawippi.

Adopté à l'unanimité.

6 TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Pavage sur la rue des Bouleaux – Pavage Lavallée & Leblanc (reporté)

Considérant que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Projet particulier d'amélioration afin de procéder au pavage de la rue des Bouleaux ;

Considérant que la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 12 801 \$, numéro de dossier 00027080-1-45043-(05)-2018-07-19-26 ;

Considérant que la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 8 764 \$, numéro de dossier 00027648-1-45043-(05)-2018-04-09-25 ;

**Résolution
2018-128**

Il est proposé par le conseiller _____, et résolu d'adjuger le contrat à Pavage Lavallée & Leblanc afin de procéder au pavage de la rue des Bouleaux au coût de 21 691.60 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Appel d'offres pour l'entretien de chemins d'hiver

**Résolution
2018-129**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau , et résolu d'autoriser le directeur général de lancer l'appel d'offres pour le déneigement des chemins de la municipalité selon l'option 1 pour la saison 2018-2019 seulement et l'option 2 pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Adopté à l'unanimité.

6.3 Travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Résolution
2018-130**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que;

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

6.4 Mandat de suivi administratif – travaux sur la Main

**Résolution
2018-131**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal , et résolu de mandater la firme EXP afin de procéder à la surveillance administrative des travaux à être exécuté sur la rue Main. Le mandat est de 9 000 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6.5 Mandat de surveillance des travaux – section appartenant au MTQ sur la Main

**Résolution
2018-132**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de mandater la firme GéoSymbiose afin de procéder à la surveillance des travaux dans la section appartenant au Ministère des Transports tel que le spécifie le protocole d'entente concernant les travaux à être exécuté sur la rue Main. Le tarif horaire sera de 95 \$ pour une prévision budgétaire de 9 925 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6.6 Mandat de laboratoire pour l'assurance qualité – Projet rue Main

**Résolution
2018-133**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de mandater la firme Protekna pour procéder à l'analyse de sol et la surveillance laboratoire, afin de s'assurer de la qualité des travaux exécutés dans le cadre du projet sur la rue Main. Le tarif horaire sera le suivant ;

Interventions « chantier » :

- Technologue de chantier
65,00 \$/h
- Technicien principal (si requis)
94,00 \$/h
- Dépense opérationnelle (déplacement)
0,53/km
- Dîner
15,00 \$

Essais de laboratoire :

- Analyse granulométrique (MG112 sable) ;
57,75 \$/analyse
- Analyse granulométrique (MG20 pierre concassée) ;
87,75 \$/analyse
- Essai Proctor modifié (102 mm, sable) ;
126,75 \$/essai
- Essai Proctor modifié (152 mm, sable) ;
161,25 \$/essai
- Autres essais aux taux AFG (ACLE) ;
- 20%

L'ensemble des travaux seront exécuté tel que le prévoit les plans et devis.

Adopté à l'unanimité.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2018

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en août 2018. Pour la période visée, 8 permis de construction pour un montant de 958 000 \$ et 17 permis de rénovation/modification pour un montant 473 400 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 8 permis ont été délivrés pour une valeur de 497 000 \$. Dans la catégorie diverse, 25 permis ont été délivrés.

8.2 Frais de parc – lotissement du lot 6 268 294

CONSIDÉRANT que le propriétaire a présenté une demande de lotissement sur le lot 6 268 294 ;

CONSIDÉRANT que la contribution aux parcs est nécessaire pour ce genre d'opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser l'établissement de nouveaux parcs tout en maintenant et entretenant les existants ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit céder 8% de la superficie totale du site ou 8% de la valeur du site proportionnellement à la superficie du terrain ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne souhaite pas établir de parcs dans ce secteur ;

**Résolution
2018-134**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser à demander à ce que le propriétaire verse une somme d'argent représentant 8 % de la valeur du site proportionnellement à la superficie totale du site moins la superficie du résidu. Le tout selon les calculs de JP Cadrin évaluateur agréé et conformément à l'article 3.5 du règlement de lotissement 98-07, pour un montant de 8 400 \$.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Constat d'infraction – Plantation d'arbres de remplacement

Considérant que des travaux d'abattage qui contreviennent à la réglementation ont été effectués sur l'immeuble sis au 821, chemin Taylor ;

Considérant que des constats d'infraction ont été transmis au propriétaire à cet effet ;

Considérant que le propriétaire a effectué ou fait effectuer une partie de ces travaux à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

Considérant que l'article 4.16.8.2 du règlement de zonage stipule que les arbres abattus en bande de protection riveraine doivent être remplacés par un arbre de 5 cm de diamètre mesuré à 1 mètre du sol ;

Considérant que le nombre de tiges abattues en bande de protection riveraine a été évalué à 256 ;

Considérant la demande du propriétaire de planter des arbres de plus petits calibre en doublant la densité ;

**Résolution
2018-135**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exiger du propriétaire de procéder à la plantation de 1 280 mélèzes laricin de format 45-110 avec un taux de survie minimum de 50 %. Taux de survie à être validé par un expert indépendant, aux frais du propriétaire, à l'automne 2021.

Adopté à l'unanimité.

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Projet d'écocentre conjointement avec la municipalité du village d'Ayer's Cliff

Considérant que les municipalités de Hatley et du village d'Ayer's Cliff ont le désir de travailler ensemble pour la mise en commun d'un Écocentre ;

Considérant que les municipalités désirent profiter de cette occasion afin de bonifier le service déjà offert par la municipalité d'Ayer's Cliff à sa population ;

Considérant que des investissements en immobilisation sont à prévoir ;

Considérant que les municipalités désirent mettre en place un comité de mise en œuvre et d'opération de l'Écocentre

**Résolution
2018-136**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de nommer le conseiller, M Guy Massicotte et l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M Justin Doyle à titre de représentants de la municipalité sur le comité mixte pour la mise en œuvre et l'opération du projet d'Écocentre conjoint. Les représentants de la municipalité feront leur recommandation au membre du conseil au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Adopté à l'unanimité.

10 LOISIR ET CULTURE

10.1 Soirée des bénévoles

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'organiser une rencontre annuelle avec l'ensemble des bénévoles de la municipalité afin de souligner leur contribution et leur dévouement à notre communauté tout au long de l'année 2018. La fête aura lieu le vendredi 7 décembre et sera organisée par la municipalité. Le directeur général est autorisé à signer une demande de permis d'alcool au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

11 FINANCE

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 085,94 \$.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} août 2018;

**Résolution
2018-138**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'août 2018 du chèque 4376 au chèque 4399 pour un montant de 16 995,97 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 8190 au chèque 8239 pour un montant de 55 154,38 \$

8190	SYLVAIN GELINEAU ANTIQUE	Meuble de rangement	689,85 \$
8191	LE REFLET DU LAC	Annonce dans le bottin	86,23 \$
8192	MARIO ST-PIERRE	Frais de déplacement	284,44 \$
8193	EDOUARD MARCHAND	Frais de déplacement	277,87 \$
8194	ENT ROGER BOISVERT	Contrat annuel service d'alarme	183,96 \$
8195	BELL CANADA	Location d'équipement	14,73 \$
8196	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	65,38 \$
8197	PLAV AUDIO	Location d'équipement audio	193,20 \$
8198	ÉQUIJUSTICE ESTRIE	Adhésion annuelle	225,00 \$
8199	HYDRO QUÉBEC	Postes de pompages	195,12 \$
8200	NÉOPOST	Remplissage de la timbreuse	1 015,02 \$
8201	HYDRO-QUEBEC	HYDRO – BOWEN	628,35 \$
8202	MRC MEMPHREMAGOG	Maintien des inventaires	919,00 \$
8203	EXCAVATIONS ROGER	Chemin Barnston	428,85 \$
8204	MINISTRE DU REVENU DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 511,76 \$
8205	RECEVEUR GÉNÉRAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 141,31 \$

8206	GROUPE ENVIRONEX	Service d'analyse d'eau	1 492,97 \$
8207	DREW, LESTER	Contrat d'entretien de pelouses	950,00 \$
8208	VILLE DE MAGOG	Service de prévention	194,61 \$
8209	BELL CANADA	BELL – BOWEN	484,74 \$
8210	SINTRA INC.	Rechargement	613,88 \$
8211	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	16,00 \$
8212	SANI-ESTRIE INC.	Cueillette août 2018	2 765,08 \$
8213	GROUPE FINANCIER	REMISES DE L'EMPLOYEUR	723,04 \$
8214	GROUPE ULTIMA INC.	Prime MMQ	29,00 \$
8215	MARCHE GUY PATRY	Café et lait	25,56 \$
8216	RIGDSC	Enfouissement et redevances	2 355,93 \$
8217	LES CONTRÔLES PROVAN	Réparation des Vannes Singer	3 814,02 \$
8218	XPLORNET	Service Internet	91,97 \$
8219	MYRIAM FRECHETTE	Versement entretien annuel 3/3	1 437,00 \$
8220	LES TRANSPORTS STANLEY	Services de cueillettes	3 753,77 \$
8221	JPL ENTREPRENEUR	Achat de matériel électrique	454,10 \$
8222	SIGNO PLUS	panneaux	402,13 \$
8223	MASSE LUCIE	Rapport de dépenses	35,23 \$
8224	STANDISH COMMUNICATIONS	Formation Mailchimp	51,74 \$
8225	SCALABRINI ET FILS INC.	Travaux de nivelage sur les	10 684,06 \$
8226	BUREAU EN GROS	Achat d'un tableau pour le CC	346,57 \$
8227	ANDRÉ MARTEL	Rapport de dépenses	99,36 \$
8228	DOLORES PAGE	Achat de meuble pour le centre	480,33 \$
8229	IMPRIMERIE A. BEAULIEU	Service d'impression	281,40 \$
8230	CONSTRUCTION	Service de nivelage	4 488,62 \$
8231	VIVACO	Achat extension	12,83 \$
8232	N4 MOBILE INC.	Service réseau station pompage	229,84 \$
8233	Purolator	Service de messagerie	47,17 \$
8234	Terraquavi	Boudin de paille	336,88 \$
8235	L'archiviste Michel Hamel	Gestion des archives	1 181,07 \$
8236	Cour municipale de Magog	Paiement d'un constat d'infraction	322,00 \$
8237	NATHANIEL LÉPINE	Frais mensuel pour le ménage	888,00 \$
8238	LE GROUPE SPOTS-INTER	Achat de filets de soccer	195,41 \$
8239	ANNE-MARIE HOULE	Surtaxe pour soccer	10,00 \$
			55 154,38 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 août 2018

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 août 2018.

12 DIVERS

12.1 Ajout

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande où sont rendus les travaux à North Hatley en faisant référence au pont. Le maire mentionne avoir demandé au directeur général de North Hatley de faire un suivi auprès du MTQ, mais qu'il n'a pas eu de nouvelles depuis. Il mentionne également que c'est à North Hatley à négocier avec le Ministère et que la municipalité ne peut pas le faire pour eux. Le citoyen affirme que si le pont est modifié, les zones inondables seront modifiées. Le maire lui répond que ceci n'est pas confirmé.

Un autre citoyen répond en mentionnant que la cote d'inondation est légèrement plus haute dû au pont. M. Ferland mentionne qu'il est d'accord que les refoulements doivent être évités. Toutefois, il rappelle aux citoyens que c'est au MTQ de faire des études. Il conclut en mentionnant que la

demande a été soumise aux représentants de North Hatley et que nous attendrons une réponse de leur part.

Une résidente demande de connaître l'entrepreneur retenu pour le déneigement cette année. Le maire lui répond que l'entrepreneur sera confirmé lors de la prochaine assemblée publique suite à l'ouverture des soumissions. Elle demande si le contrat sera pour une année ou trois, il répond que ceci dépend des prix soumis, mais qu'en se fiant aux années précédentes les contrats sont habituellement pour trois ans.

Un citoyen demande si la poursuite dans laquelle nous sommes mis en cause permettra d'arriver à un jugement qui précisera la cote à utiliser pour déterminer la ligne des hautes eaux. M. Ferland lui répond qu'un citoyen poursuit le ministère et nous sommes seulement mis en cause. La résolution adoptée mentionne que nous serions d'accord avec le juge si une cote devait être déterminée.

En lien avec le même dossier, un citoyen demande si nous aurons une réponse concernant la détermination de la ligne des hautes eaux avec la méthode botanique avant le jugement. Le maire lui répond qu'il faudra attendre le jugement. Le citoyen qui a intenté la poursuite apporte des précisions et donne des explications au citoyen ayant posé la question.

Le même citoyen ayant intenté la poursuite affirme qu'une étude préparée par la firme Exp démontrerait que le pont influence les zones inondables d'environ 10 cm. Il poursuit avec plusieurs affirmations concernant cette étude. Il mentionne que la municipalité doit exercer de la pression et aider North Hatley à négocier avec le ministère, car le MTQ n'a pas tendance à collaborer dans ce type de situation. M. Ferland prend note des commentaires.

Une citoyenne du secteur Bacon's Bay mentionne qu'elle a préparé des réflexions pour les membres du conseil. Elle commence la lecture en mentionnant que lors d'une séance précédente M. Ferland lui aurait dit que c'était le directeur général le 'Boss' de la municipalité. Le maire explique que c'est le conseil municipal qui vote la réglementation et les politiques à appliquer, mais il revient à l'administration de l'appliquer et que le DG est responsable de l'administration. Il y a certains échanges entre le Maire et la citoyenne sur son dossier personnel, M. Ferland l'arrête et lui explique qu'elle doit rencontrer l'inspecteur pour connaître les raisons du refus de son permis. Il lui dit qu'il pourra également la rencontrer si elle le souhaite et qu'au besoin la municipalité l'appuiera dans ses démarches pour obtenir une dérogation au niveau de la MRC. À la fin de la séance, la dame remet un document aux membres du conseil qui résume ses propos lors de la séance. Son conjoint mentionne que leur résidence, riveraine au lac, a été inondée et que c'est dû au manque de fossés dans le secteur. Le maire lui répond qu'il faudrait voir la situation sur le terrain.

En lien avec la situation de la dame, un citoyen s'exprime d'un ton agressif en mentionnant que la municipalité ne fait rien pour aider les citoyens et que dans sa situation il a dû forcer la municipalité à adopter une résolution. M. Ferland l'invite à quitter, le citoyen refuse. Encore une fois, il fait plusieurs affirmations sur des études que le conseil n'est pas en mesure de vérifier. Ensuite, il demande de connaître le coût de l'étude concernant la ligne des hautes eaux, le Maire lui répond ne pas connaître le coût, car c'est la MRC qui a payé l'étude. Il demande si c'est possible de faire un plan de gestion de la zone inondable, M. Ferland répond que cela dépend de qui paiera les études, mais que nous pourrions faire des démarches.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 17

Denis Ferland
Maire

Justin Doyle en remplacement de André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier